

AUTORISATION DE VOIRIE
& D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : **chemin de Bellevue**

Localisation : **Commune de Saint-Sauvant**

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : **Entreprise CIRCET**
Chemin de Bellevue
17610 ST SAUVANT

LE MAIRE DE SAINT-SAUVANT,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

VU la demande de l'entreprise CIRCET par Orange UPR SO, représenté par M. MONTILAUD Quentin, en date du 4 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour la pose de 3 fourreaux télécom pour le déploiement de la 4G Orange, chemin de Bellevue sur la Commune de Saint-Sauvant du lundi 7 au vendredi 11 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 jours calendaire, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du 7 novembre 2022.

Article 3 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Pendant toute la durée des travaux, le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage.

Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement et le dépassement des véhicules aux abords du chantier seront interdits pendant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter M. MONTILAUD Quentin au 06.38.88.35.36.

Article 4 : Remise en état de la voie

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial : remblayage de la tranchée réalisée et réfection définitive de la chaussée par la réalisation d'enrobés. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

Article 5 : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- L'entreprise CIRCET représentée par M MONTILAUD Quentin
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 04 novembre 2022
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 07/11/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.